



Municipalité
de St-Norbert

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NO 409-1

Règlement relatif à la gestion contractuelle

ATTENDU que l'adoption du projet de loi 67 obligeant les municipalités à modifier leur règlement sur la gestion contractuel avant le 25 juin 2021;

ATTENDU que la modification concernant l'obligation d'inclure au règlement de gestion contractuelle des mesures favorisant les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

ATTENDU que ces mesures s'appliqueront du 25 juin 2021 au 25 juin 2024;

PAR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Fafard, appuyé par madame Hélène Houde et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de droit avec dispense de lecture

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique (105 700\$);

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Michel Lafontaine
Maire

Caroline Roberge
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Monsieur le maire demande le vote;
La résolution est adoptée à l'unanimité

Avis de motion : 14 juin 2021
Dépôt de projet : 14 juin 2021
Adoption du règlement : 12 juillet 2021
Entrée en vigueur : 13 juillet 2021